

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
 Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019
 Séance du 11 juin 2019

4 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. CABARET	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. LELONG	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme LAMBRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : 0

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Depuis plusieurs mois, la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, signé entre l'Etat, l'ONF et les Communes Forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Or, après un travail de documentation fouillé et une consultation des 6000 collectivités adhérentes, le conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et contrevient également à leur libre administration.

Depuis lors, les présidents et présidentes des 50 associations départementales représentant les Communes Forestières ont interpellé les parlementaires de leurs départements à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. A ce jour et malgré plusieurs démarches effectuées par des députés et des sénateurs, les services de l'État s'entêtent à poursuivre la mise en place de la mesure qui prendrait effet par décret au 1^{er} juillet 2019.

maintenant !

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février, a décidé de demander à toutes les Communes forestières de France à prendre une délibération refusant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, services publics implantés dans les territoires.

Par ailleurs, afin de faire entendre leur voix, il est proposé aux communes forestières d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019, voire d'envisager toute action supplémentaire à mener, jusqu'à l'abandon de ce projet. Les élus des communes forestières sont responsables et mesurent la portée de telles décisions, mais l'obstination du gouvernement à maintenir ce projet contre l'avis et l'intérêt des territoires conduit à ces actions extrêmes.

Cet engagement d'ampleur pour les communes forestières rejoint pleinement le vaste chantier lancé en faveur d'une refonte de la gestion des forêts publiques en particulier, et plus largement des forêts françaises. Les élus forestiers sont porteurs de l'intérêt général, ils sont attachés au régime forestier pour toutes leurs forêts et à un grand service public forestier. Mais, ils attendent en retour transparence, clarté et gouvernance, pour une approche territoriale renforcée.

Il vous est demandé de vous opposer à ce principe d'encaissement des recettes de bois par l'ONF en lieu et place des communes.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le courrier de la Fédération Nationale des communes forestières en date du 8 mars 2019,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,
 Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,
 Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,
 Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,
 Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,
 Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,
 Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,
 Considérant que la libre administration des communes est bafouée,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 8

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

Article 2 : décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Article 4 : d'adresser directement au Préfet, au Premier ministre, avec copie au ministre de l'Agriculture et à la Fédération Nationale des Communes Forestières, la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19

et publication ou notification le 01/07/19

affiché le 25/06/19

CREIL, le 01/07/2019

Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

3/3

FRANÇOIS LE PAPE

